



COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 15
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-deux et mardi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

22/06/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage

22/06/2022

Excusés représentés : Mme GODOT-RAMADE Dominique représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pauline MARCOU MADER représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Alain JAME représenté par M. Raoul de RUS.

Absente non excusée : Mme Gaëlle POUSTOMIS

Monsieur Jean-Marie BRU a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2022-52 : Cession de deux parcelles chemin Rigou et fixation du prix de vente

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée que suite à la demande faite pour l'acquisition de parcelles communales situées chemin de Rigou par les propriétaires adjacents auxdites parcelles, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette éventuelle cession.

Ces parcelles sont cadastrées en section DI n°255 en totalité et 251 pour partie. Il sera nécessaire cependant de conserver un passage de 3 mètres en bordure desdites parcelles, conformément au plan ci-joint. En l'état, la cession de ces parcelles, actuellement en friche, n'engendrerait aucune gêne.

Il précise que tous les frais engagés seront à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire prend la parole et propose de fixer le prix de vente de la parcelle à 20€/m², qui correspond au prix de vente actuel des terrains adjacents.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette éventuelle cession au prix de 20€/m².

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec le potentiel acquéreur la cession des parcelles DI n°255 en totalité et 251 pour partie au prix de 20€/m²,
- DIT que tous les frais (géomètre, notaire, administratif) seront à la charge du demandeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

